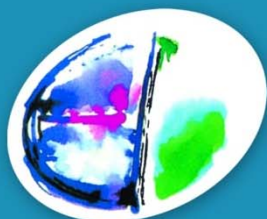
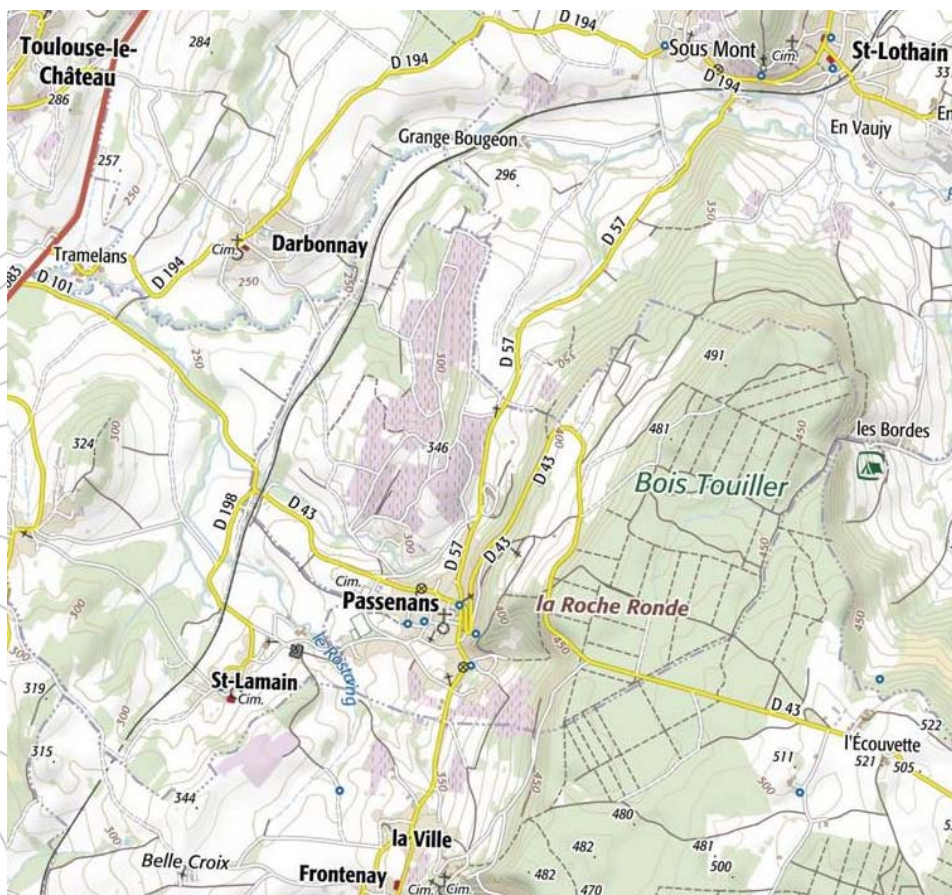


ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MISE A JOUR

Passenans (39)



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Passenans

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald TAUVERON

Chargé d'études : Romuald TAUVERON

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement	5
1. Zone d'assainissement collectif	7
2. Zone d'assainissement non collectif	7
3. Contexte local	8
3.1. Généralités	8
3.2. Analyse de l'existant	9
3.2.1. Population	9
3.2.2. Logements	9
3.2.3. Évolution	10
3.2.4. Activités	10
3.2.5. Eau potable	11
3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique	12
3.4. Contexte géologique	13
3.5. Inondation	14
3.6. Données environnementales	16
3.6.1. Zones humides	16
3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	18
3.6.3. Zones NATURA 2000	19
3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP	19
3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée	20
3.7. Assainissement actuel	21
3.7.1. Historique de l'assainissement	21
3.7.2. Assainissement non collectif	21
3.7.3. Assainissement collectif	21
4. Mise à jour du zonage	22
5. ANNEXES	23
5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place	24
5.2. Annexe 2 : Projet de zonage	25
5.3. Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage	26

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Passenans	8
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	12
Figure 3 : Extrait de la carte géologique	13
Figure 4 : Phénomènes de remontée de nappe à Passenans	15
Figure 5 : Zones Humides recensées.....	17
Figure 6 : ZNIEFF I « Combles de l’Eglise de Passenans » (Source : DREAL Bourgogne – Franche-Comté)	18

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune de Passenans dispose d'un projet de zonage d'assainissement collectif datant de 2005 (étude de 1999) (Cf. **annexe 1**), et souhaite mettre à jour ce document pour prendre en compte l'évolution de la commune et la réalisation de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et entériné le choix de l'assainissement non collectif à l'échelle communale. Cette décision a été validée par une délibération du Conseil Municipal datant de 2014.

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

La commune doit respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (donc deux taux de taxes d'assainissement différents - Avis du Conseil d'Etat du 10 avril 1996).

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

La commune de Passenans (346 habitants, Insee 2013) est localisée dans le département du Jura à environ 6,6 km de Voiteur et 20,3 km de Lons-le-Saunier, la préfecture du département (en passant par la RD 1083). Passenans appartient administrativement au canton de Bletterans, à l'arrondissement de Lons-le-Saunier et fait partie de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille créée le 29 décembre 1995 (22 communes) et qui a rejoint la Communauté de Communes Bresse Haute Seille au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Passenans se situe à la limite du Premier Plateau jurassien et la zone dite « du vignoble », au sein du Revermont.

Plus précisément, Passenans s'inscrit au sein du faisceau lédonien, qui constitue une zone de transition topographique entre la plaine de la Bresse à l'Ouest et le Premier plateau du Jura à l'Est.

Le relief est peu élevé sur la commune, l'altitude varie de 250 m à 491 m. La superficie du territoire communal est de 4,94 km².

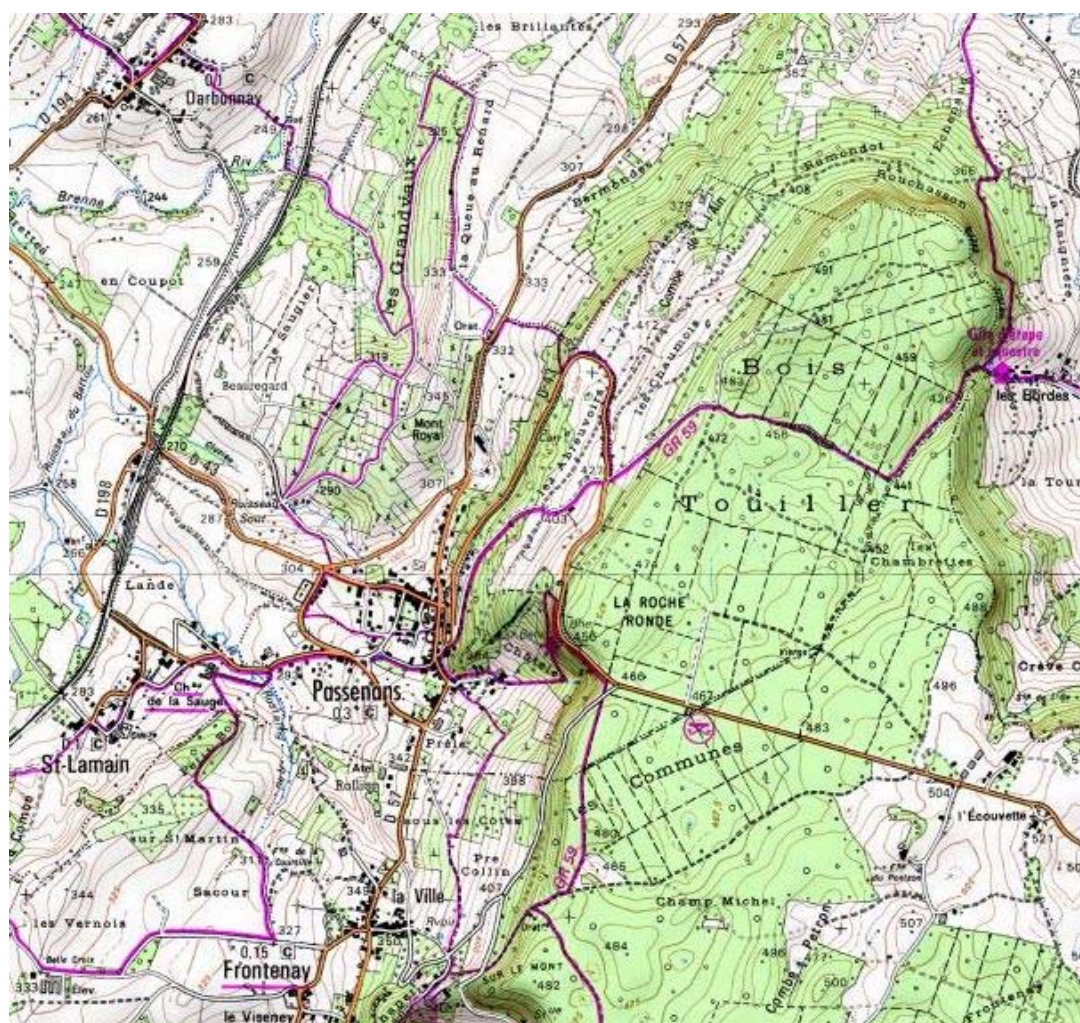
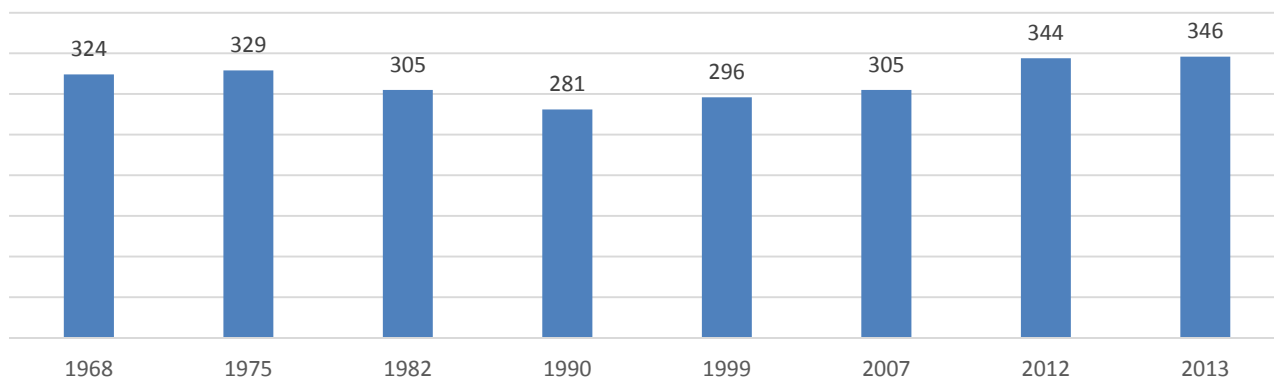


Figure 1 : Passenans

3.2. Analyse de l'existant

3.2.1. Population

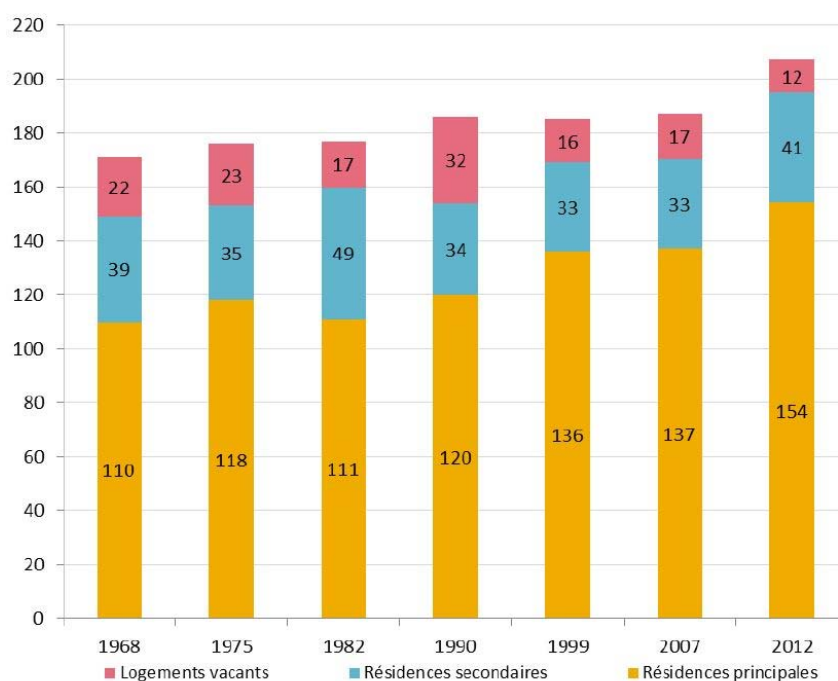
Evolution de la population



Après avoir connu une baisse démographique entre la fin des années 70 et les années 90, la population de la commune de Passenans est en pleine croissance depuis la fin des années 90 (population officielle). Les données communales donnent une population à ce jour de l'ordre de 346 habitants.

3.2.2. Logements

Evolution du nombre de logements



En 2012, il y a 207 logements sur la commune dont 154 résidences principales, 41 résidences secondaires et 12 logements vacants.

3.2.3. Évolution

À l'exception de la période allant du milieu des années 70 à la fin des années 80, le niveau de population sur la commune de Passenans s'est maintenu et a connu depuis les années 90 une forte hausse avec l'arrivée de nouveaux habitants (soldes migratoires élevés). L'évolution moyenne annuelle entre 2007 et 2012 atteignait 2,43%/an (pour comparaison, ce taux était de 0,2%/an pour l'ex Communauté de Communes des coteaux de la Haute-Seille).

En 2013, la commune comptait 346 habitants soit 65 de plus qu'en 1990.

Trois critères permettent à Passenans d'avoir cette attractivité résidentielle :

- Sa situation géographique permettant aux actifs de rejoindre les bassins d'emplois rapidement (Lons-le-Saunier en 20 minutes, Dole en 35 minutes, Champagnole en 30 minutes). L'autoroute A 39, à moins de 10 km, permet de se rendre en 1 h à Dijon.
- Le coût du foncier, davantage accessible pour les ménages que dans les communes périphériques de villes importantes.
- L'ambiance et la vie de village – éléments cités par les élus comme ayant leur importance dans le choix de l'installation des ménages.

Le projet de développement de la commune pour les 15 ans à venir doit prendre en considération cette attractivité mais doit également tenir compte de la composition actuelle du parc de logements : en effet, 19,5% du parc en 2013 était des résidences secondaires. Ces biens, détenus en partie par des personnes résidant à l'étranger, ne sont pas mobilisables pour accueillir de nouveaux habitants car les ventes sont très rares. Outre le bâti, ces résidences s'accompagnent souvent de parcs et jardins qui au final mobilisent du foncier qui ne sera pas « constructible » dans les prochaines années.

Suite à ces constats, les élus se sont positionnés sur un rythme de croissance plutôt dynamique :

	Scénario retenu
Population totale en 2031	418 habitants
Accroissement de population 2013-2031	72 habitants
Taux de croissance annuel moyen (%/an) 2013 - 2031	1 %/an

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

La commune de Passenans recense 51 établissements en 2013. Le secteur le plus pourvoyeur d'emplois salariés est celui de l'industrie avec 31 postes au 31 décembre 2013.

Aucun des établissements recensés sur la commune n'est générateur d'effluents particuliers.

3.2.4.2. Activités agricoles

La commune de Passenans est un territoire agricole et viticole. Elle fait partie du vignoble jurassien et appartient à l'AOC Côtes du Jura - Macvin du Jura et Crémant du Jura (55 ha sur la commune de Passenans).

On recense 5 activités viticoles professionnelles sur le territoire communal de Passenans :

- Les Dolomies Stève et Céline Gormally,
- Cédric Salaün,
- « Domaine GRAND », Société Civiles Viticole Grand,
- SCEV Jean Tresy,
- M. Vichet Franch.

Il existe également d'autres producteurs de raisins non professionnels, qui exploitent moins de 0,5 ha de vignes, et des viticulteurs extérieurs à la commune exploitant des parcelles sur Passenans.

En 2015, l'exploitation des terrains agricoles sur la commune de Passenans est réalisée par des exploitations situées sur les communes environnantes.

3.2.4.3. Structures communales

Passenans fait partie du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Passenans-Saint-Lothain.

La commune possède également un stade de football composé de vestiaires, d'un terrain enherbé avec quelques gradins et d'un autre terrain en stabilisé pour les jeux. Il existe aussi un boulodrome qui jouxte l'église où l'on trouve une table de ping-pong.

La commune de Passenans dispose d'une salle des fêtes composée d'une grande et d'une petite salle. Sa capacité est de 150 places assises. Une aire de jeux aménagée est présente dans la cour de la salle des fêtes. La petite chapelle située à côté de l'église, achetée par la mairie, sert pour des expositions.

3.2.5. Eau potable

La commune de Passenans appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Passenans qui regroupe 3 communes : Passenans, Saint-Lamain (sauf Montchauvier) et Darbonnay. La population desservie d'après l'INSEE 2012 était de 563 habitants. Le service d'eau potable est exploité en régie.

Le réseau d'eau potable est alimenté par deux sources situées sur le territoire communal de Passenans : la source de la Poulette et la source du Rostaing.

Il existe deux captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Passenans :

- les captages et périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources du Rostaing et de la Poulette, exploitées par le SIE de la Région de Passenans pour son alimentation en eau potable sur le territoire communal de Passenans. Ces sources sont protégées par déclaration d'utilité publique du 10 décembre 2015.
- le périmètre de protection rapprochée de la source des Bordes, exploitée par la commune de Saint-Lothain pour son alimentation en eau potable sur son territoire communal. La déclaration d'utilité publique est en cours de signature.

La consommation globale à l'échelle de la commune pour l'année 2014 est de l'ordre de 48 099 m³ (comprenant 15 000m³ de consommations sans comptage et 300 m³ de volumes de service) pour un volume prélevé de 88 623 m³.

3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le réseau hydrographique sur la commune de Passenans se compose de 2 principaux cours d'eau permanents :

- Le ruisseau du Clusiau, prenant sa source en périphérie du bourg de Passenans,
- Le ruisseau Le Rostaing, qui prend sa source au sein des calcaires du plateau sur la commune.

Ces deux cours d'eau rejoignent le ruisseau du Battoir sur la commune de Saint-Lamain, puis la Brenne.

La commune de Passenans est ainsi rattachée au bassin versant de la Brenne dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2016-2021 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

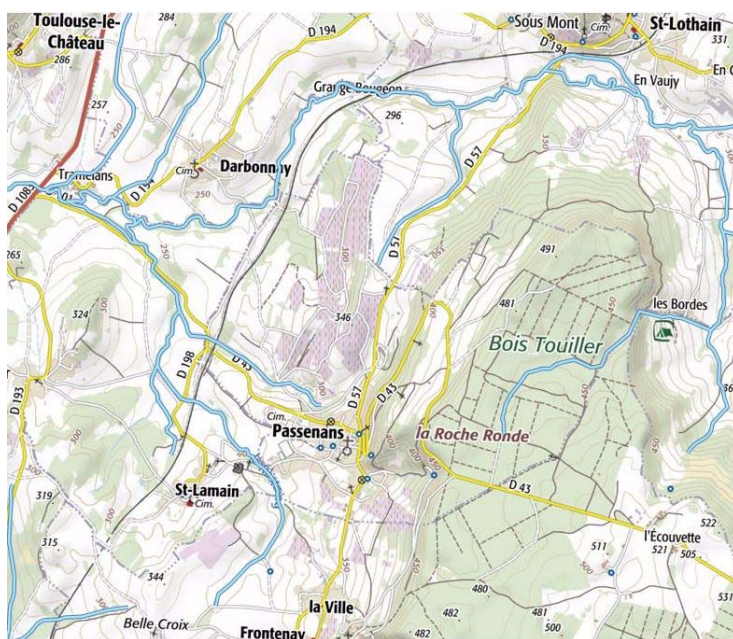


Figure 2 - Contexte hydrologique

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau superficielle directement impactée (traversant la commune)	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
La Brenne (FRDR600)	Moyen	2021	Bon	2015

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1 ^{er} plateau (FRDG140)	Bon	2015	Bon	2015
Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien (FRDG516)	Bon	2015	Bon	2015

La commune de Passenans appartient aux bassins versants des aquifères karstiques « Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1^{er} plateau » et « Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien ». Toutefois, les formations marneuses, marno-calcaires et calcaires sont globalement peu ou pas aquifères. Les quelques réservoirs étant limités en terme d'extension du fait de la structure fortement faillée et plissée de la zone.

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

3.4. Contexte géologique

Le territoire communal s'étend sur les cartes géologiques de Lons-le-Saunier (n°581) et de Poligny (n°555) produite par le BRGM.

La commune de Passenans se situe à la limite du Premier Plateau Jurassien et la zone dite « du vignoble », au sein du Revermont. Le Premier Plateau de nature principalement calcaire est formé par les terrains du Jurassique moyen. Il est profondément entaillé par la « grande reculée de Poligny » dont l'origine est sans doute liée à un accident tectonique axial. La zone du vignoble est formée par des terrains triasiques et liasiques.

Les formations affleurantes sur la commune de Passenans sont des formations sédimentaires datant du Secondaire (Trias supérieur) et du Quaternaire.

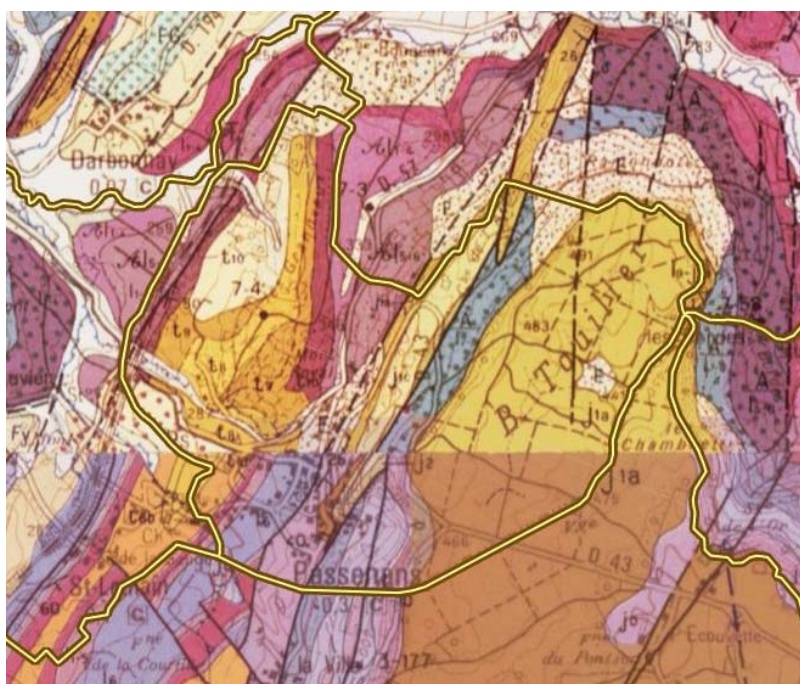
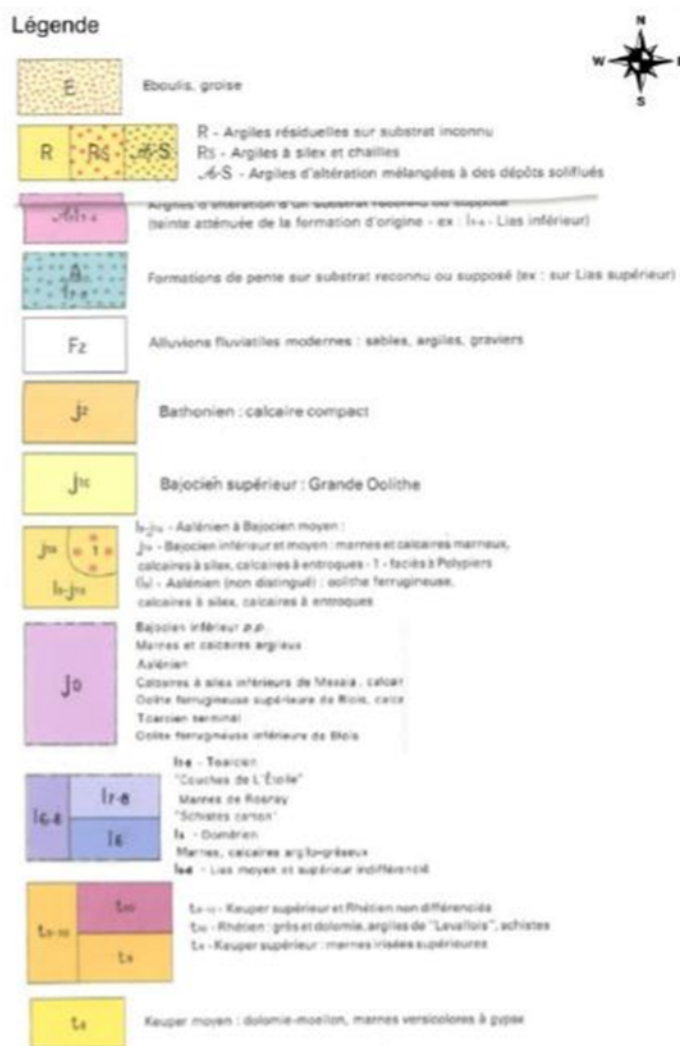


Figure 3 : Extrait de la carte géologique

Les formations rencontrées sont :

- Des formations du Quaternaire :
 - Eboulis, groise (E). Les éboulis existent au pied de tous les escarpements calcaires. En quelques points de la base du premier plateau on observe une groise formée de petits fragments calcaires anguleux ayant subi une cimentation plus ou moins accentuée.
 - Formations d'altération à dominante argileuse (Al₁₋₄, R, R_S, A-S). Elles sont indiquées de façon différente selon que le substratum est ou non connu. Dans les zones de pente, et surtout au niveau de raccordement avec des surfaces tabulaires, existe un mélange de ces argiles résiduelles avec du matériel soliflué provenant du démantèlement des niveaux plus élevés.
 - Formation de pente sur substrat reconnu ou supposé (Al₇₋₈). Pentas de marnes liasiques pas directement observables, masquées sous une couverture d'altération et d'éboulis.



- Des formations du Secondaire :
 - Bathonien (j_z). Calcaire compact. Epaisseur totale sans doute supérieure à 40 m.
 - Bajocien supérieur (j_{1c}). : Grande Oolithe. Epaisseur de 15 à 30 m. Soit directement, soit par l'intermédiaire de calcaires argileux, les couches précédentes sont surmontées d'une série de calcaires oolithiques beiges à oolithes fines ou moyennes et faible ciment cristallin.
 - Bajocien inférieur et moyen (j_{1a}). Marnes et calcaires marneux, calcaires à silex, calcaires à entroques. Epaisseur de 60 à 90 m.
 - Bajocien inférieur p.p. (j_0). Oolithe ferrugineuse, marnes et calcaires argileux. 80 m d'épaisseur.
 - Domérien (l_6). Marnes, calcaires argilo-gréseux. Les couches affleurent mal et de ce fait les renseignements sont imprécis. Il englobe à la base des marnes (30 à 75 m d'épaisseur) et des calcaires argilo-gréseux au sommet (moins de 10 m).
 - Lias inférieur indifférencié, Toarcien (l_{1-5}). "Couches de l'Etoile", Marnes de Rosnay, "Schistes cartons". Le Toarcien inférieur est représenté par les schistes carton sur environ 15 m. Viennent ensuite 15 m de silts argileux puis des alignements de miches calcaires au sommet. Le Toarcien moyen et supérieur est un ensemble de marnes bleues renfermant des bancs de calcaires argileux ou sableux (55 m environ).
 - Rhétien (t_{10}). Grès et dolomie, argiles de « Levallois », schistes noirs. Epaisseur de 15 à 20 m. Trois subdivisions : les grès de Miéry à la base (grès fins, durs, argiles, grès ferrugineux friables), argiles schisteuses, dolomie jaune, plaquettes gréseuses et calcaires gréseux au niveau moyen, et les argiles de Levallois (2 à 3 m) au niveau supérieur.
 - Keuper supérieur (t_9). Marnes irisées supérieures. Le Keuper supérieur affleure très largement mais ses terrains sont souvent recouverts par des formations d'altération et ne se décèlent que par la teinte rouge violacé du sol.
 - Keuper moyen (t_8). Dolomie-moellon. Elle se présente en bancs réguliers se débitant facilement en moellon. C'est une dolomie grise à jaune paille, souvent poreuse, à mouchetures noires d'oxyde de manganèse. Son épaisseur ne semble pas dépasser 15 mètres.

Au niveau de la commune de Passenans, de nombreuses failles parcourent le secteur selon un axe général SSO-NNE.

3.5. Inondation

La commune de Passenans n'est concernée par aucun plan de prévention des risques inondation.

D'après le BRGM, la majorité du territoire communal n'est pas particulièrement sensible au phénomène de remontée de nappes (sensibilité faible à très faible), à l'exception des abords du ruisseau du Clusiau qui sont concernés par une sensibilité significative.

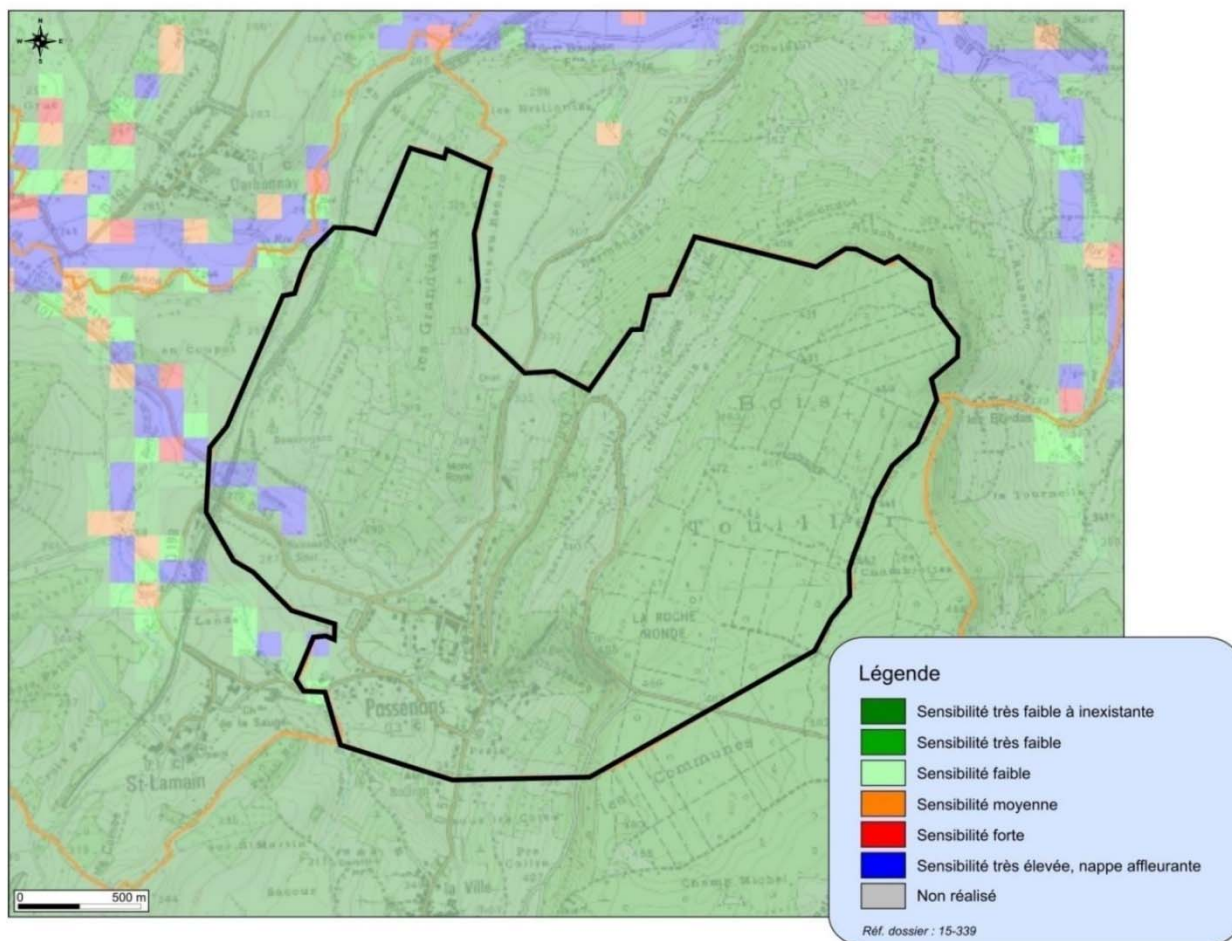


Figure 4 : Phénomènes de remontée de nappe à Passenans

3.6. Données environnementales

3.6.1. Zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

D'après l'inventaire de la DREAL Franche-Comté sur la commune de Passenans et celui de la Fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ), les zones humides sont peu représentées sur la commune. Seul 0,5% du territoire communal sont classés en zone humide (d'après la Fédération de chasse du Jura) :

- Une plantation de peupliers identifiée par la DREAL, située en bordure du ruisseau du Clusiau (base de données Carmen Franche-Comté),
- Une forêt de Frênes et d'Aulnes humide de bas de pente située en bordure de forêt au Nord de la commune (Fédération de chasse du Jura),
- La ripisylve des cours d'eau.

La prospection réalisée par Science Environnement en 2016 dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales (cf. figure ci-après).



Figure 5 : Zones Humides recensées

3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Passenans recense une Z.N.I.E.F.F. de type I sur son territoire : « Combles de l'Eglise de Passenans » située au cœur du village.

Nom	Identifiant national	Distance	Enjeux écologiques
Combles de l'Eglise de Passenans	430020210	Sur le territoire communal	Colonie de mise-bas de 60 à 70 Petits Rhinolophes



Figure 6 : ZNIEFF I « Combles de l'Eglise de Passenans » (Source : DREAL Bourgogne – Franche-Comté)

3.6.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Passenans ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site le plus proche est celui de la « Bresse jurassienne » (ZPS et SIC), à environ 6 km au Nord-Est. Ce site Natura 2000, d'une superficie de 9 477 ha, correspond à des habitats forestiers, des prairies de fauche de basse altitude et à un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides.

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Bresse jurassienne	ZPS	FR4312008	Réalisé	9 477 ha	Environ 6 km au Nord-Est
	SIC	FR4301306			

3.6.4. Périmètres de protection de captages - AEP

La commune compte deux captages exploités pour l'alimentation en eau potable sur son territoire, situés à l'Est du village : la source de la Poulette et la source du Rostaing. L'arrêté préfectoral pour la protection du captage d'eau potable à partir de ces deux sources a été délivré en date du 10 décembre 2015.

3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de s'adapter aux effets du changement climatique.
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Passenans est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.7. Assainissement actuel

En 1999, la décision d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune de Passenans, avec les territoires de Frontenay et Saint-Lamain, a abouti au choix de l'assainissement non collectif sur tout le territoire de la commune de Passenans par délibération du 21 juillet 2013.

3.7.1. Historique de l'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau de janvier 1992, le conseil municipal de Passenans avait décidé en 1999 de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement.

D'après la conclusion du rapport final « Le zonage d'assainissement choisit par la commune de Passenans afin de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées nécessite la mise en place des équipements suivants :

- La création d'un système d'assainissement collectif (réseau d'eaux usées séparatif + station de traitement) pour le village,
- La réhabilitation de l'assainissement individuel des habitations des secteurs de Sous la Côte, En Routot et les Sauges. »

3.7.2. Assainissement non collectif

A l'heure actuelle, la commune de Passenans ne dispose d'aucun réseau d'assainissement. L'intégralité de son territoire est en assainissement non collectif. La Communauté de Communes Bresse Haute-Seille détient la compétence assainissement non collectif sur la commune, qui a réalisée des diagnostics règlementaires.

En 2014, 195 visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif ont été effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille. Deux maisons n'ont pas été visitées du fait de leur classement comme inhabitables.

A l'issue des visites, le SPANC a recensé 41 habitations qui n'ont pas d'ouvrage d'assainissement non collectif existant (non-respect de l'article L.3331-1-1 du code de la santé publique) et 34 maisons qui ont une installation complète.

Sur 154 fosses (septiques et toutes eaux), 95 sont à vidanger à plus ou moins long terme et 157 propriétaires sont intéressés par le service de vidange mis en place par le SPANC. Le sous-sol du village de Passenans étant imperméable, les rejets se font principalement dans les réseaux d'eaux pluviales et /ou ruisseau ; il est donc important de procéder à la vidange pour éviter les départs de matières vers le milieu naturel ou le système de traitement le cas échéant.

3.7.3. Assainissement collectif

La commune de Passenans ne dispose d'aucun assainissement collectif.

4. MISE A JOUR DU ZONAGE

L'ensemble de la commune est placé en zone d'assainissement non collectif.

Lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de 1999, il a été proposé à la commune de valider un zonage d'assainissement collectif (cf. annexe 1).

Le dossier n'a jamais abouti, et en 2014, la commune a validé ce choix par délibération du Conseil Municipal le 21 juillet 2014.

La commune ne disposant pas d'un système de traitement des eaux usées, le réseau existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales, qui n'est pas supposé recevoir d'effluents non traités.

La réglementation actuelle précise :

Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

La mise en place des contrôles des filières existantes par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif (compétence de la Communauté de Communes), a permis de faire un état des lieux de l'existant pour chaque habitation. A ce jour, 41 habitations restent sans ouvrage d'assainissement non collectif.

Depuis le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 1999, le choix de filière de l'assainissement non collectif s'est largement développé, avec la possibilité d'installer des dispositifs agréés en zone de nappe d'eau, des emprises au sol limitées, la substitution du sol en place par de nouveaux matériaux, ...

Ces nouvelles possibilités permettent à la commune d'envisager le choix du non collectif à l'échelle communale facilement.

Le projet de zonage est présenté en **annexe 2**. La délibération est également présentée en **annexe 3**.

La compétence assainissement non collectif relève de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille (CCBHS).

Le règlement d'assainissement non collectif est disponible auprès de la CCBHS :

Communauté de Communes Bresse Haute-Seille

1 Place de la Mairie, 39210 Bletterans

Téléphone : 03 84 44 46 80

5. ANNEXES

Annexe 1 : Plan de zonage proposé en 2005 (étude de 1999)

Annexe 2 : Projet de zonage

Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage

5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place

COMMUNE DE
PASSENANS

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

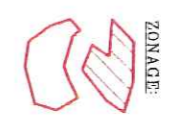
Conçu par AMICHAUX C. Vérifié par PALLEZ F. Approuvé par TIRRETE M.

CENTRE TECHNIQUE
 4 Place des Jacobins BP 2119
 69226 LYON Cedex 02

PLAN: ZONAGE - PASSENANS Echelle: 1/1500
 Le 15 MA 2000 Modifié le: 27 Janvier 2005

LEGENDE RESEAU

- RESEAU UNITAIRE
- TRACÉ BARRÉS
- REGARD ACCESSIBLE RU
- REGARD NON ACCESSIBLE RU
- ST SE NO SOUS TERRE SOUS ENVOIE NON DIRECTE
- SIBILLE RU
- AMALGAM RU
- PLAQUE BITON RU



LEGENDE ZONAGE

- ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME



5.2. Annexe 2 : Projet de zonage



PASSENANS (39)



Zonage d'assainissement



Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 16-126

SEPTEMBRE 2017

- Légende Ech : 1 / 10 000
-  Assainissement Collectif
 -  Assainissement Non Collectif

5.3. Annexe 3 : Délibération approuvant le projet de zonage

République Française
DEPARTEMENT
JURA (39)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PASSENANS

Séance du 21 JUILLET 2014

Nombre de conseillers

En exercice	11	l'an deux mil quatorze le 21 juillet à 20H00
Présents	10	le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
Votants	10	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Absents	1	séance sous la présidence de M. LABRE Denis

Etaient présents
MMES CUVILLIER I- GROSSKOPF C-
TRESY MC- Mrs SCHMIT M- FAIVRE Y- CHEBANCE D-
FACCHINETTI J- TROSSAT M-ANDRE J-

Date de convocation 15 JUILLET 2014 Absente excusée MME COMPAGNON Florence de 20H à 21H30

Date d'affichage 15 JUILLET 2014 Secrétaire de séance Monsieur Yves FAIVRE

objet : CCCHS : Modification des statuts et assainissement

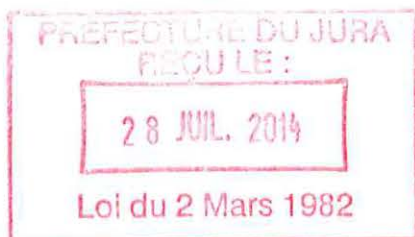
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la délibération du conseil communautaire en date du 12 Juin 2014

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille comme suit :

- gestion du service Public Assainissement Non collectif
- *contrôle de conception, d'implantation*
- *de réalisation*
- *contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien*
- compétence < animation des opérations groupées de réhabilitation >

PRECISE que le type d'assainissement choisi pour la Commune de Passenans est **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



FAIT ET DELIBERE LES
Jour, mois et An que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
D.LABRE



Délibération certifiée exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le
et de sa publication en date du

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr